



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Du lundi 6 novembre 2023 à 11h00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE**

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Membres :

En exercice 9
Présents 3
Votants 5

L'An deux-mille-vingt-trois, le six novembre, à onze heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET Vice-Présidente, qui procède à l'appel
des membres.

Date de la convocation : 31 octobre 2023

Présents : Mme Pauline BECHET, Mme Marie-Cécile DEMARIE, Mme Marie-France MATILDE

Absents excusés : Mme Julie ARIAS, M. Eric LEDARD, M. Jean-Louis THIVET, Mme Odile CARLETTO

Procurations : Mme Virginie VIOLA a donné procuration à Mme Pauline BECHET, Mme Fanny VIARD a donné procuration à Mme Marie-Cécile DEMARIE

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Pauline BECHET

Ordre du jour :

****Délibération n°23-34** Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 août 2023

****Délibération n°23-35** Modification du tableau des tarifs

****Délibération n°23-36** Admission en non valeurs

****Délibération n° 23-37** Règlement Budgétaire et Financier



**Délibération n° 23-38 Convention d'occupation entre le CCAS et l'Association Française des Aidants

**Délibération n°23-39 DM n°2 : Ajustement du compte 6512 suite à la revalorisation du point d'indice au 01/07/2023

QUESTIONS DIVERSES

** Actualités des festivités du CCAS

DECISIONS PRISES

Madame la Vice- Présidente ouvre la séance sur la base de la délégation qu'elle a reçue au titre de l'article R.123-21 du CASF.

TYPE DE DECISIONS	NOMBRE	DETAIL
DOSSIERS AIDE SOCIALE	1	
DOSSIERS OBLIGATION ALIMENTAIRE	3	
DOSSIERS DOMICILIATION	0	
AIDES FINANCIERES	3	Bon alimentaire et hygiène : 2 X 50€ Colis alimentaire : 1 Refus : 1 (dossier incomplet)

RAPPORTEUR : Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente

****Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 août 2023**

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'Administration d'arrêter le procès-verbal de la séance du 28 août 2023,

Mme la Présidente présente à l'Assemblée le procès-verbal pour lequel aucune observation n'est formulée,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité (5 voix Pour)

A APPROUVE le procès-verbal.



****Rapport n° 2 : Modification du tableau des tarifs**

Vu la délibération n° 23-24 portant sur le Règlement Intérieur du Service au Bel Age du CCAS,
Vu la délibération n°23-31 du 28 août 2023 sur le tableau des tarifs du CCAS,

Afin d'adapter les tarifs des prestations proposées par le Centre Communal d'Action Sociale, notamment en ce qui concerne les activités du Service au Bel Age, il est proposé de modifier partiellement ces derniers pour une application au 1^{er} novembre 2023.

Ainsi, concernant les tarifs pour l'adhésion au Service au Bel Age, il est à distinguer la gratuité pour les administrés et la cotisation annuelle pour les adhérents « hors commune ».

De plus, une distinction est également appliquée pour les coûts pratiqués lors des activités payantes proposées par le Service au Bel Age.

Compte-tenu de l'ouverture des activités aux petits-enfants des adhérents, des tarifs spécifiques en fonction de l'âge ont également été détaillés.

Au vue de l'ensemble de ces éléments, le tableau des tarifs doit donc être réactualisé.

Le Rapporteur propose à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver les nouveaux tarifs du CCAS, tels qu'annexés au présent rapport qui seront applicables au 1^{er} novembre 2023

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, *à l'unanimité (5 voix Pour)*

A APPROUVE le nouveau tableau des tarifs du CCAS annexé à la présente délibération qui seront applicables au 1^{er} novembre 2023.

****Rapport n° 3 : Admission en non valeurs**

Vu l'état de prestations non recouvrées, établi par Monsieur le Trésorier Principal relatives aux facturations :

- d'un remboursement de prêt social en 2007 pour un montant de 150 €, dont les poursuites sont restées sans effet
- de règlement téléassistance en 2020, de deux montants distincts de 0,19 euros et 0,04 euros, ayant un seuil inférieur aux poursuites



CONSIDERANT QUE le premier redevable n'a jamais donné suite aux relances

CONSIDERANT QUE les deux autres redevables sont décédées à ce jour,

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, *à l'unanimité (5 voix Pour)*

A APPROUVE l'admission en non-valeur des titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés :

COMPTE	MONTANTS PRESENTES	MONTANTS ADMIS
6541	150,23€	150,13
6542	0,00€	0,00€
TOTAL	150,23€	150,23€

Le Rapporteur précise que cette somme sera imputée au chapitre 65 – Article 6541 « Créances admises en non-valeur », du Budget Primitif 2023 du CCAS.

****Rapport n° 4 : Approbation du Règlement Budgétaire et financier au 1er janvier 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-8 applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dispositions diverses relatives au budget spécial de la Préfecture de Police de Paris,

VU la délibération n°23-22 du 19 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée Délibérante que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de la mise en place obligatoire de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, applicable à toutes les collectivités.

Cette nomenclature prévoit l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier (RBF).



Ce règlement permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle.

Le RBF doit préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité et annulation des autorisations de programmes et autorisation d'engagement,
- Les modalités d'information du Conseil d'Administration sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il permet également d'indiquer et harmoniser, en adaptant le contexte du gestion du CCAS à celui de la Commune et à son logiciel de gestion budgétaire, les principes généraux portant sur :

- Le budget et l'exécution budgétaire,
- La gestion patrimoniale,
- Les régies.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de biens est fixée par délibération séparée.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité (5 voix Pour)**

A APPROUVE la mise en place du règlement Budgétaire et Financier à compter du 1^{er} janvier 2024 annexé à la présente délibération.

****Rapport n° 5 : Convention d'occupation entre le CCAS et l'Association Française des Aidants**

Dans le cadre de son partenariat avec l'Association Française des Aidants, pour la mise en place du Café des Aidants Itinérant, le CCAS accueillera dans ses locaux l'association et ses représentants lors des permanences.

Les Cafés des Aidants® sont des lieux, des temps et des espaces d'information, pour échanger et rencontrer d'autres aidants dans un cadre convivial. Ils sont offerts et ouverts à tous les aidants, non professionnels, quel que soit la situation de la personne accompagnée (dépendante du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap). Ces rencontres sont libres, à disposition des aidants (pas d'inscription, ni d'engagement) et gratuites.



Animé par une psychologue et des coordinatrices d'Alliage, il est question, une fois par mois, de réunir des aidants autour d'un café et d'un thème afin qu'ils puissent échanger sur leur vécu, conseils et expériences.

Cet espace de parole est labellisé par l'Association Française des Aidants, qui milite pour la reconnaissance et la place des aidants dans la société. Il s'inscrit dans un réseau national qui comprend à ce jour plus de 250 Cafés des Aidants.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, *à l'unanimité (5 voix Pour)*

APPROUVE la Convention d'occupation des locaux avec l'Association Française des Aidants et le CCAS de Lançon-Provence,

AUTORISE Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à la signer ainsi que tout document permettant sa bonne application

****Rapport n° 6 : Décision Modificative n°2 ajustement du compte 6512 suite à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023**

VU la Délibération n°21-20 du 17 décembre 2021, relative à la Convention cadre de soutien d'appui et de mutualisation entre la Commune de Lançon-Provence et le CCAS actant la mise à disposition des agents titulaires au CCAS,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée Délibérante que les effets de cette convention cadre induit que pour chaque agent mis à disposition au CCAS, il doit être budgété le coût de la masse salariale.

Celle-ci est déterminée avec la Direction des Ressources Humaines qui permet une projection de l'évolution de la carrière de chaque agent mis à disposition sur l'année.

Le CCAS, intègre le montant de la projection salariale dans la demande de subvention générale de fonctionnement attribuée en début d'année par la Commune.

Au 1^{er} juillet 2023, la revalorisation du point d'indice applicable a induit, une augmentation de la masse salariale pour les trois agents mis à disposition. De plus, il convient de prendre en compte le versement de la prime de Complément Indemnitaire Annuel (CIA), attribué aux agents en fin d'année suite à l'évaluation annuelle.

Il convient donc de réajuster le compte 6512 « Charges de personnel et frais assimilés» afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

Cette ligne budgétaire est détaillée entre la masse salariale des trois personnels mis à disposition au CCAS (150 900 €) et la masse salariale des agents de la Commune (11 500€) dont le montant



de la participation salariale a été calculé lors de la convention cadre de soutien d'appui et de mutualisation entre la Commune de Lançon-Provence, pour un montant total de 162 400€.

L'augmentation du compte 6512 « Charges de personnel et frais assimilés » est de 2 013€.

Montant voté au BP 2023 : 160 400 €

Montant réévalué : 164 413€

Crédit supplémentaire : 2 013€

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
012	6512	Charges de personnel et frais assimilés	164 413€	012	6512	Charges de personnel et frais assimilés	164 413€

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité (5 voix Pour)**

A APPROUVE la Décision Modificative Budgétaire n°2

PRECISE qu'une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Commune d'un montant A de 2 013€ est sollicitée

QUESTIONS DIVERSES

**** Actualités des festivités du CCAS**

Rappel des conditions d'inscriptions pour les colis de Noël votées lors du CA du 29 juin 2023, rallonge d'une semaine supplémentaire faite du 23 au 27 octobre, et à compter du 30 octobre les personnes de + 80 ans qui étaient inscrites l'an passé ont toutes été contactées.

Les personnes qui se sont présentées comme « très isolées : seules, sans intervenant à domicile », ont eu la proposition d'une visite à domicile par les assistantes sociales afin de réaliser leur inscription au colis et de faire également un diagnostic social de maintien à domicile. Il est ressorti que la majorité des personnes qui se sont signalées « très isolées » (soit moins d'une dizaine) ont en réalité soit des intervenants à domicile soit de la famille.

Détail de la commande de colis :

- Personnes seules : 355
- Couples : 260
- Colis sucrés pour enfant en situation de handicap : 5

Soit 880 administrés pour un montant de 9 360€.



A ceux-là il convient d'ajouter les 64 résidents de la Villa Marie et les 60 résidents de Bois Joli qui auront pour chacun des établissements un colis unique à partager (soit 124 administrés supplémentaires).

Enfin, il reste à intégrer dans le décompte « fêtes de fin d'année » le thé dansant –galette des Rois qui est prévu le 19 janvier en remplacement du goûter de Noël de décembre. Ouvert dès 65 ans.

Nous avons donc un minimum de 1004 administrés hors thé dansant qui auront bénéficié des festivités, contre 707 administrés (colis +goûter) l'an passé.

Les Elus ont également été sollicités pour leur présence sur les 3 jours de distribution qui auront lieu les 11-12-13 décembre au foyer Escapade. Un mail leur sera adressé en ce sens.

Madame le Maire,
Présidente du CCAS
Julie ARIAS



La Directrice du CCAS

Carine BONIFACINO